

Règlement du jeu gratuit sans obligation d'achat

20 ans FVI

ARTICLE 1 :

La société FVI ayant son siège social à la tour du Polygone – 265 avenue des Etats du Languedoc - 34000 MONTPELLIER organise à l'occasion du salon Patrimonia au Centre de congrès de Lyon le 29 et 30 septembre 2011 17h30 inclus (date et heure françaises), un grand jeu gratuit et sans obligation d'achat, intitulé :

« GRAND JEU 20 ANS FVI »

Un tirage au sort qui aura lieu le 11 octobre 2011 désignera les 3 gagnants parmi les participants.

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de l'organisateur et des participants au jeu.

ARTICLE 2 :

2.1 Participation :

Pour pouvoir participer au jeu, le participant doit préalablement remplir le bulletin de participation de manière lisible en lettres d'imprimeries. Tous les champs devront être renseignés.

Le bulletin de participation papier (format 15x10cm) sera disponible sur le stand A3 de FVI lors du salon Patrimonia au Centre de Congrès de Lyon le 29 et 30 septembre 2011 jusqu'à 17h30.

Le bulletin de participation pourra être également téléchargé sous format pdf et imprimé via l'emailing envoyé à la base clients de FVI vendredi 23 septembre 2011.

Et avoir effectué une demande de démonstration gratuite et sans aucun engagement d'achat auprès de FVI entre le 29 septembre et le 30 septembre 2011 à 17h30.

La participation au jeu sera validée par le dépôt du bulletin de participation (papier ou pdf imprimé) dans l'urne présente sur le stand « FVI » N° A3, au Centre de Congrès de Lyon - 50, quai Charles de Gaulle - 69006 Lyon.

2.2 Désignation des gagnants

3 gagnants seront tirés au sort parmi les participants qui auront correctement rempli le bulletin de participation et effectué leur demande de démonstration gratuite entre le 29 et 30 septembre 2011 à 17h30 (cf Article 2 , point 2.1)

- 1^{er} lot : Week-end bien-être pour deux personnes à l'hôtel Radisson Blu de Biarritz d'une valeur de 526,60€

- 2^{ème} lot : Coffret Smartbox Instant détente d'une valeur de 39,90 €

- 3^{ème} lot : Coffret Smartbox Instant détente d'une valeur de 39,90 €

Le tirage au sort sera effectué par une personne de la société FVI - Tour du Polygone – 265 avenue des Etats du Languedoc - 34000 MONTPELLIER

2.3 Attribution des lots

FVI informera les gagnants individuellement du lot gagné ainsi que de la procédure à suivre pour l'obtention du lot par courrier électronique ou SMS à l'adresse ou au numéro de mobile qu'ils auront indiqué sur le bulletin de participation. Si les coordonnées inscrites sur le bulletin ne permettent pas à l'organisateur d'informer le gagnant de son gain, le gagnant perdra le bénéfice de son lot.

Chaque gagnant disposera d'un délai d'une semaine suivant la réception du courrier électronique ou SMS lui annonçant le résultat du jeu et l'attribution de son lot pour se manifester auprès de FVI. Passé ce délai, le gagnant perdra le bénéfice de son lot et il pourra être procédé à un nouveau tirage au sort pour distribuer le lot non réclamé.

Les lots ne peuvent faire l'objet d'un remboursement ou de versement de somme d'argent, ni de toute autre contrepartie en nature. Les lots sont non cessibles.

2.4 Remise des lots

Du seul fait de l'acceptation des lots, les gagnants autorisent FVI à utiliser leurs nom, prénom, ville d'origine dans toute manifestation publi-promotionnelle liée au présent jeu sans que cette utilisation puisse donner lieu à une quelconque contrepartie autre que le prix gagné.

L'organisateur ne saurait également être tenu pour responsable des retards, pertes, avaries, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux, intervenus lors

de la livraison du lot.

Le lot sera envoyé dans les trente jours suivant son attribution. Dans le cas de retour à l'expéditeur, il appartient au participant de contester cette non livraison par courrier recommandé avec accusé de réception, à l'adresse : FVI - Tour du Polygone – 265 avenue des Etats du Languedoc - 34000 MONTPELLIER. L'organisateur procédera alors à un nouvel envoi, aux frais du gagnant, à la nouvelle adresse communiquée par celui-ci.

ARTICLE 3 :

3.1 Participation :

Le jeu est ouvert à toute personne ayant reçu directement un e-mailing de participation ou à toute personne visiteur sur le salon Patrimonia 2011 au Centre de Congrès de Lyon.

La participation au jeu concours est gratuite et sans obligation d'achat. Elle est ouverte à toute personne physique, majeure à la date de sa participation, domiciliée en France métropolitaine et DOM-TOM.

Les salariés et représentants de FVI et toutes les personnes ayant collaboré à l'organisation et la réalisation du jeu concours, ainsi que les membres de leur famille, ne peuvent pas participer au jeu.

La participation au jeu concours s'effectue par voie physique, par le dépôt du bulletin dans l'urne.

La participation au jeu est strictement nominative et limitée, pendant toute la durée du jeu, à une seule participation par personne (même nom, même prénom, même date et lieu de naissance). Il est donc interdit à tout participant de participer à plusieurs reprises. La violation de cette interdiction sera sanctionnée par la disqualification de plein droit et sans préavis du participant pour l'ensemble de ses participations et pour toute la durée du jeu.

3.2 Délais :

Date et heure limite de participation : Vendredi 30 septembre 2011 à 17h30.

ARTICLE 4 :

Un tirage au sort qui aura lieu le 11 octobre 2011 désignera les gagnants parmi

l'ensemble des participants ayant validé leur participation en déposant leur bulletin dans l'urne prévue à cet effet avant le 30 septembre 2011 à 17h30.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

Pour le participant désigné comme 1^{er} gagnant :

Week-end 3 jours / 2 nuits en petit déjeuner pour deux personnes à l'hôtel Radisson Blu de Biarritz d'une valeur de 526,60 €

Pour le participant désigné comme 2^{ème} gagnant :

Coffret Smartbox Instant détente d'une valeur de 39,90 €

Pour le participant désigné comme 3^{ème} gagnant :

Coffret Smartbox Instant détente d'une valeur de 39,90 €

5.1 Valeur des lots :

Les lots gagnés, à savoir le week-end et les 2 coffrets Smartbox sont fonction des dates choisies par le gagnant ou du prix public pratiqué hors promotion et offres spéciales par la société Smartbox et l'hôtel Radisson Blu de Biarritz. Le prix de ces lots est susceptible de variation et ne constitue pas un engagement de valeur des lots de la part de l'organisateur du tirage au sort.

Aucun remboursement ne sera effectué si le coût du séjour ou soin choisi par le gagnant est inférieur à la valeur indicative mentionnée au paragraphe 5.1, 5.2 et 5.3.

Si les circonstances l'exigent, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots de même valeur ou de caractéristiques proches. Chaque lot est nominatif, et non commercialisable.

Les gagnants ne pourront en aucun cas vendre, monnayer ou tirer avantage de quelque manière que ce soit des coffrets pour plusieurs personnes qui lui sont offertes. Ce prix ne pourra donner lieu à aucune contestation, à aucune remise de contre-valeur en numéraire, ni à son échange ou à son remplacement de la part de l'organisateur.

Pour bénéficier de leur lot, les gagnants acceptent d'ores et déjà les conditions générales de vente de la société Smartbox. En outre, le gagnant devra fournir à l'organisateur, à sa demande, toute pièce justificative de son identité et de son adresse.

5.2 Réserves :

Sans préjudice de toute action judiciaire et de sa faculté de résiliation de l'inscription du participant, l'organisateur n'est pas tenu d'attribuer un quelconque lot aux gagnants si ceux-ci n'ont pas saisi correctement leurs coordonnées lors de leur inscription, s'ils ont manifestement, et par n'importe quel moyen, réussi à fausser le résultat du concours ou ne se sont pas conformés au présent règlement.

ARTICLE 6 :

Il est convenu que les données contenues dans les systèmes d'information de l'organisateur, sauf en cas d'erreurs manifestes, ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

ARTICLE 7 :

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées par l'Organisateur, conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978.

Les informations que le Participant communique, permettent à l'Organisateur et à ses partenaires de gérer la participation des Participants au Jeu, et notamment de les informer le cas échéant de leur gain.

Tous les Participants disposent d'un droit d'information, d'accès, d'opposition et de rectification sur les données les concernant, qu'ils peuvent exercer, conformément à la Loi Informatique et Libertés, par courrier adressé à l'Organisateur, à l'adresse suivante : FVI - Tour du Polygone – 265 avenue des Etats du Languedoc - 34000 MONTPELLIER

ARTICLE 8 :

8.1 Responsabilité de l'Organisateur

La responsabilité de l'Organisateur est strictement limitée à la délivrance des lots effectivement et valablement gagnés par les gagnants.

L'Organisateur ne saurait en aucun cas voir sa responsabilité engagée pour toute inexécution ou mauvaise exécution des prestations à la charge de ces partenaires, qui serait imputable soit au fait du gagnant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la prestation.

En tout état de cause, l'Organisateur ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable de toute inexécution des obligations pesant sur lui par application du

présent règlement qui serait imputable soit au fait du Participant, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture des obligations résultant du présent règlement, soit à un cas de force majeure.

L'Organisateur se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler ce règlement si les circonstances l'exigent. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée à ce titre. Dans de telles circonstances, l'Organisateur mettra en place les moyens techniques pour en informer les Participants sur le Site.

8.2 Responsabilité du Participant

Il est expressément rappelé qu'il est de la seule responsabilité du Participant de s'assurer que les informations qu'il fournit lors de son inscription au jeu, notamment ses coordonnées, sont correctes et sincères, et qu'elles lui permettront de participer au jeu et, le cas échéant, de bénéficier du lot qu'il aurait gagné.

La participation au jeu implique une attitude loyale, dans le respect du présent règlement.

L'Organisateur se réserve le droit de disqualifier, sans préavis, et/ou de ne pas attribuer de lot à tout Participant ayant méconnu les dispositions du présent règlement, notamment par fraude, voire, d'engager des poursuites contre lui devant les juridictions compétentes.

ARTICLE 9 :

L'inscription au concours est gratuite et sans obligation d'achat. Il est accessible uniquement sur le Salon Patrimonia au Centre de Congrès de Lyon du 29 au 30 septembre 2011.

ARTICLE 10 :

Le règlement du jeu est déposé auprès de l'étude :

SCP
Dany ELDIN
Pierre BAUDIA
Jean Luc AYNÉ
Brigitte GUILLEMAIN
Bruno DURROUX
Luc LANÇON
Sandrine SCHUYTEN.

Il est disponible sur demande écrite à l'adresse : 161 rue Yves Montand 34080 MONTPELLIER.

FVI se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants.

ARTICLE 11 :

Le présent règlement est régi par la loi française.

Tout litige sera soumis au tribunal compétent de Montpellier.